



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 6078

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les bases d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Un chômeur qui entreprend une formation dans le cadre des AFR est considéré par la CAF comme ayant changé de situation et se voit retirer le bénéfice de l'APL. Pénaliser brutalement un chômeur faisant l'effort de reprendre une formation risque d'en décourager plus d'un. C'est pourquoi, il lui demande si un autre mode de calcul est envisageable.

Texte de la réponse

L'article R. 351-13 du code de la construction et de l'habitation prévoit que la rémunération perçue par les personnes bénéficiaires de l'allocation de formation reclassement (AFR) est assimilée pendant la durée de la formation et pour le calcul de l'aide personnalisée au logement (APL) à l'allocation de formation reclassement (AFR) est assimilée pendant la durée de la formation et pour le calcul de l'aide personnalisée au logement (APL) à l'allocation de chômage à laquelle elle s'est substituée lors de l'entrée en formation. Cette mesure permet aux chômeurs faisant un effort de réinsertion professionnelle par une action spécifique de formation, de bénéficier, pour le calcul de l'APL, des modalités favorables d'appréciation des ressources applicables aux chômeurs. Ainsi, les revenus d'activité professionnelle perçus par les bénéficiaires de l'AFR pendant l'année civile de référence sont affectés d'un abattement de 30 % ce qui permet de maintenir à ces personnes le montant de l'APL dont ils bénéficient depuis qu'ils sont au chômage. Cependant, cet abattement n'étant réglementairement appliqué que sur les revenus d'activité professionnelle cesse de l'être dès lors que les ressources du bénéficiaire, en année de référence, ne proviennent que des indemnités de chômage ou de l'AFR entraînant ainsi lorsque la situation de chômage se prolonge une baisse de l'aide au logement. La situation rapportée par l'honorable parlementaire pourrait résulter de cette application de la réglementation dont les dysfonctionnements n'ont pas échappé au Gouvernement qui étudie actuellement les moyens d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Seux](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6078

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3918

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 936